



REGLEMENT de la Cantine et de l'Accueil périscolaire

Préambule

La société Newrest choisie par la Mairie est chargée de la livraison des repas élaborés par une diététicienne. Les repas de qualité répondent aux critères de la loi Egalim. La cantine est un service facultatif. Ce service a une vocation éducative. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants.

Article 1 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 2 : Modalités d'inscription

Afin d'organiser dans les meilleures conditions le fonctionnement du service de restauration et de l'accueil périscolaire, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la mairie en remettant le dossier d'inscription complet **avant le 30 juin, dernier délai**. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Si les effectifs étaient trop importants, le Conseil Municipal se verrait dans l'obligation de n'accepter que les enfants dont les parents travaillent.

Article 3 : Organisation du service de restauration scolaire

Le personnel fait l'appel et signale toute absence ou présence d'un enfant non inscrit. Dans le second cas, un appel aux parents est passé par la mairie. Un tarif majoré de 20% sera appliqué la 1^{ère} fois puis 10% supplémentaire à chaque présence non prévue. La distribution des repas est scindée en deux services. Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents. Des rehausseurs sont mis à disposition pour les plus petits. Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1 et CM2. En cas de crise sanitaire nécessitant une distanciation entre élèves, la salle Roger Debarre sera mise à disposition pour une distribution des repas en un seul service. A la fin du repas, tous les enfants vont aux toilettes avant de sortir dans la cour de récréation.

Article 4 : Allergies et pratiques alimentaires

Le traiteur ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'allergie alimentaire. Toutes les allergies sont à justifier par la présentation d'un certificat médical et d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en partenariat avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI. Les parents amèneront un panier repas sous leur responsabilité dans de bonnes conditions d'hygiène en utilisant des packs réfrigérés et un sac ou glacière isotherme. Le panier repas devra être équilibré et conditionné dans des récipients fermant hermétiquement passant au micro-onde pour les plats chauds et identifiés au nom de l'enfant.

Des menus sans porc et sans viande sont possibles. Cette demande doit être obligatoirement formulée au moment de l'inscription. Pour information, un menu végétarien est proposé chaque semaine selon la loi EGAlim.

Article 5 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel communal et d'un agent du prestataire qui assurent une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une ambiance sereine. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, les enfants doivent être rangés par deux. Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- Tout manquement notoire au bon déroulement peut :
 - o faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents et aux enseignants.
 - o en cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués pour une mise au point nécessaire.
 - o si le problème subsiste, l'enfant sera exclu quelques jours.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts.
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
 - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
 - de la nourriture: tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 6 : Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Une attestation d'assurance devra être jointe au dossier d'inscription.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraînera l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Article 7 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine et de la cour de récréations sur le temps périscolaire. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie.

Dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire, **aucune plainte à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents.** Les plaintes éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Article 8 : Annulation et Tarification

Cantine

En cas d'absence de votre enfant, vous devez **impérativement** en informer le secrétariat de la Mairie (02.35.23.35.35) à partir de 8h. Vous pourrez sous certaines conditions, **retirer le repas de votre enfant.** (Voir le document de procédure de retrait de repas ci-joint)

Pour annuler ou commander un repas, vous devrez le faire par mail le mardi avant 9h45 pour la semaine suivante.

Nous pourrions **exceptionnellement** prendre en compte les demandes de rectifications faites par mail au plus tard 2 jours ouvrés avant la date, soit :

Prévenir la Mairie avant 9h45	Pour les déjeuners du :
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi

Les tarifs sont soumis au quotient familial pour les Authipontains. Vous devez apporter les documents nécessaires pour le calcul de ce quotient (voir document annexe concernant les tarifs)

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne les jours scolaires de **7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 précises**

Cette prestation bénéficie d'un tarif unique à la demi-heure. Elle est assurée par du personnel communal formé. Un goûter varié est fourni dans la première demi-heure. Des jeux éducatifs sont proposés aux enfants.

Paiement

Les repas pris et les ½ heures de garderie sont facturés chaque mois. (Voir document annexe). Lorsque des parents éprouvent des difficultés pour le paiement des factures, ils sont invités à s'adresser en mairie. Le CCAS, sous conditions, peut vous apporter une aide financière.

En cas d'impayé sur l'année précédente, la **nouvelle inscription ne sera validée qu'après régularisation de la dette.**

Article 9 :

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine et à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.